

Décision

Générale

colonial

Décision n° 64-442-1933 Divers.

n° 64-442-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 septembre 1933

Numéro JO

n° 443 du 31/10/1933

Date du numéro

31 octobre 1933

TEXTE INTÉGRAL

23 septembre 1933. le commandant de la milice indigène a été autorisé à recruter deux auxiliaires indigènes qui seront affectés au peloton méhariste en qualité de guides, d'agents de renseignements et de courriers, Le salaire de ces agents, qui sera payé sur la caisse d'avances du peloton méhariste, a été fixé à 125 francs par mois pour chacun d'eux et est exclusif de toutes autres indemnités, auront, toutefois, droit à la nourriture dans les mêmes conditions que les gardes du peloton méhariste.